


SÉANCE PUBLIQUE
DU LUNDI 27 AVRIL 2026
À 18 h 00

 Délibération 2026 / 50
 (23^e délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

 Nombre de Conseillers
 municipaux en
 exercice : 27
 Présents : 20
 Votants : 26

 Date de l'envoi et de la
 publication de la
 convocation :
21 avril 2026

 Date de publication :
6 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 27 avril à 18 h. Le Conseil municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Gramat, sous la présidence de madame Martine MICHAUX.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient présents : Martine MICHAUX, Éric CUNY, Maria de Fatima RUAUD, Jean-François VERGNE, Gaëlle CAYROL, Isabelle VIVIANI, Corentin JEAN, Annie LASFARGUES, Richard ABRAHAM, Christian LE GALLIC, Valérie OSTERMEYER, Philippe LUCAS, Frédéric LAVERGNE, Sophie VANHOVE, Marine BERGOUNIOUX, Christian DELEUZE, Thierry TEXIER, Françoise GARRIGUES, Karine CLAMADIEU, Didier NEVEU.

Absents représentés : Jean-Michel FRADET (donne pouvoir à Christian LE GALLIC), Cécile GRINDA (donne pouvoir à Valérie OSTERMEYER), David FREJAVILLE (donne pouvoir à Annie LASFARGUES), Anamaria BRAILA (donne pouvoir à Gaëlle CAYROL), Andreea SCARPETE (donne pouvoir à Maria de Fatima RUAUD), Christophe VIERSOU (donne pouvoir à Christian DELEUZE).

Absent excusé : Vincent ROUQUIÉ.

Secrétaire de Séance : Christian LE GALLIC.

Objet : Fiscalité locale - Vote des taux des contributions directes – Exercice 2026

Pour mémoire, les taux des contributions directes votés lors du conseil municipal du 26 mars 2025 étaient les suivants :

<u>DÉSIGNATION DES TAXES</u>	<u>Taux votés en 2025</u>
• Taxe Foncière (Bâti) / (TFB)	47,62 %
• Taxe Foncière (Non Bâti) / (TFNB)	168,20 %
• Taxe d'habitation (résidences secondaires) / (TH)	9,74 %

Les bases d'imposition prévisionnelles 2026 étant parvenues à la Commune, il est proposé de ne pas augmenter les différents taux communaux. Les taux proposés à l'assemblée délibérante pour l'exercice 2026 peuvent donc se résumer ainsi :

<u>DÉSIGNATION DES TAXES</u>	<u>Taux proposés au vote 2026</u>
• Taxe Foncière (Bâti) / (TFB)	47,62 %
• Taxe Foncière (Non Bâti) / (TFNB)	168,20 %
• Taxe d'habitation (résidences secondaires) / (TH)	9,74 %

Vu l'état 1259 annexé à la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **adopte** les taux des contributions directes pour l'exercice 2026 comme suit :

<u>Taxes</u>	<u>Bases d'imposition effectives 2025</u>	<u>Taux de référence pour 2025</u>	<u>Taux proposés au vote 2026</u>	<u>Bases d'imposition prévisionnelles 2026</u>	<u>Produits attendus 2026</u>
Taxe Foncière (Bâti)	6 395 145 €	47,62 %	47,62 %	6 522 000 €	3 105 776 €
Taxe Foncière (Non Bâti)	42 329 €	168,20 %	168,20 %	42 400 €	71 317 €
Taxe d'Habitation	1 257 058 €	9,74 %	9,74 %	1 134 700 €	110 520 €
TOTAL :					3 287 613 €

- **Etat 1259** : Produits prévisionnels et taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026.

<u>Produits attendus des ressources à taux voté</u>	<u>Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (Allocations compensatrices)</u>			<u>Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026</u>
	<u>Allocations compensatrices (A)</u>	<u>Effet du coefficient correcteur (B)</u>	<u>TOTAL (A+B)</u>	
3 287 613 €	172 138 €	- 903 699 €	- 731 561 €	2 556 052 €

- **inscrit** le produit attendu des contributions directes pour l'exercice 2026 comme suit :

C/73111 : Impôts et taxes – Taxes foncières et d'habitation : 2 383 914 € ;

C/74833 : Dotations et participations - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières 172 138 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,

Christian LE GALLIC



La Maire,

Martine MICHAUX






COMMUNE : 128 GRAMAT
 ARRONDISSEMENT : 46 GOURDON
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE SAINT CERÉ

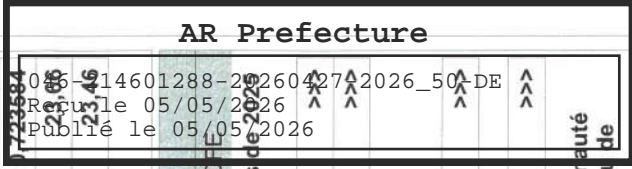
TAUX
 FDL
 2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES	
Taxe foncière sur le bâti :		Taxe foncière sur le bâti :			
a. Personnes de condition modeste	4 782	a. Par le conseil municipal		a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	715 859	b. Centrales électriques	
c. Locaux industriels	158 316	Taxe foncière sur le non bâti :		c. Centrales photovoltaïques	
d. Logements sociaux et longue durée	1 991	a. Par le conseil municipal		d. Centrales hydrauliques	
		b. Par la loi (terres agricoles)	14 244	e. Centrales géothermiques	
Taxe foncière sur le non bâti :	7 049	c. Par la loi (autres)	183	f. Transformateurs électriques	
Taxe d'habitation :		Cotisation foncière des entreprises :		g. Stations radioélectriques	
a. Dotation pour perte de THLV		a. Par le conseil municipal		h. Installations gazières et autres	
b. Dotation pour recentrage THRS		b. Par la loi		i. Taxe sur les pylônes	
c. Mayotte	>>>				
Cotisation foncière des entreprises :		3. BASES DE TAXE D'HABITATION		5. RÉFORMES FISCALES	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>	a. Résidences secondaires et assimilées	860 900	a. TVA compensant la TH	>>>
b. Base minimum		b. Logements vacants soumis à la THLV	273 800	b. TVA compensant la CVAE	0
c. Locaux industriels		c. Correction des bases THRS	-36 731	c. Coefficient correcteur	
d. Autres allocations		d. Correction des bases THLV	-82 188	d. Taux FB commune 2020	
		e. Correction des bases MTHRS	>>>	e. Taux FB département 2020	
6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX					
6.1. TAUX PLAFONDS					
Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :	Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :
	national 12	14	15	16	a. National
	départemental 13	14	15	16	b. Communal
		119,68	2,20	117,48	Taux maximum :
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	392,90	7,48	385,42	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	59,18	12,10	47,08	b. Taux maximum de la majoration spéciale
Taxe d'habitation (TH)	23,67	>>>	>>>	>>>	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...		6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH		6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>	a. Taux moyen départemental	9,99	Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>	b. Taux maximum de la majoration	0,250	29,07	





COMMUNE : 128 GRAMAT
 ARRONDISSEMENT : 46 GOURDON
 TRÉSORIERIE OU SGC : SGC DE SAINT CERÉ

N° 1259 COM (1)

TAUX
 FDL
 2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	6 395 145	47,62	117,48	6 522 000	3 105 776	47,62	3 105 776
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	42 329	168,20	385,42	42 400	71 317	168,20	71 317
Taxe d'habitation (TH)	1 257 058	9,74	47,08	1 134 700	110 520	9,74	110 520
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	3 287 613		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité	
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	=	
Taxe d'habitation (TH)	3 287 613	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)	

Total des produits attendus

AR Prefecture
 046-214601288-20260427-2026-50-DE
 Reçu le 05/05/2026
 Publié le 05/05/2026
 731 561

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
0			172 138	0	0	-903 699	11	

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 7)	+	Produits attendus au titre de la fiscalité directe locale 2026	=	Total prévisionnel des ressources à taux voté (col. 7)
3 287 613		2 556 052		5 843 665



À CAHORS
 Le 16 MARS 2026
 Pour la Direction des Finances publiques,
 SYLVIE SIRE

Le
 Pour la Commune,
M. Charaud



RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*	4 828 507	x	9,74	=	470 297
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	30 062				
*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats					
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....		90 071			
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....		2 955			
= Ressources communales supprimées par la réforme.....		563 323 A			

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	1 291 079				
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	792				
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	1 291 871				

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	1 348 237	+	1 291 079	=	2 639 316
--	-----------	---	-----------	---	-----------

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	563 323 A	-	1 292 871 B	=	- 729 548 D
---	------------------	---	--------------------	---	--------------------

différence de ressources **D** = 1 + **E**
 Coefficient correcteur = 1 + **C**
 TFPB « après réforme »

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.
 Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

AR Prefecture

046-21460138-2026007-2026
 Reçu le 05/05/2026
 Publi le 05/05/2026

1 291 079 B	792 C	1 291 871 B	563 323 A	-	729 548 D
--------------------	--------------	--------------------	------------------	---	------------------